

**N° 6358<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****abrogeant**

- le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques;
- le règlement grand-ducal modifié du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;
- le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselle domestiques

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(15.11.2011)

Par sa lettre du 24 octobre 2011, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Un certain nombre de règlements délégués pris en 2010 par la Commission européenne complètent la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des lave-vaisselle ménagers, des appareils de réfrigération ménagers et des lave-linge ménagers. Les règlements délégués établissent de nouvelles dispositions pour que l'étiquetage concernant l'énergie conduise les fournisseurs à améliorer l'efficacité énergétique des appareils domestiques.

Ces règlements délégués abrogent les directives afférentes de 1994 (94/2/CE), de 1995 (95/12/CE) et de 1997 (97/17/CE) qui réglaient la même matière. Ces directives avaient été transposées par trois règlements grand-ducaux en 1996 et en 1998 respectivement.

Comme les dispositions des règlements délégués abrogent et remplacent celles des directives prémentionnées, elles se substituent en définitive également aux dispositions des règlements grand-ducaux. Ainsi, afin de lever toute situation de fait ambiguë, le projet de règlement grand-ducal abroge les règlements grand-ducaux précités de 1996 et 1998.

La Chambre des Métiers approuve l'approche du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur d'abroger des règlements devenus obsolètes. En ce faisant, le projet de règlement grand-ducal sous avis contribue à la simplification administrative.

Luxembourg, le 15 novembre 2011

*Pour la Chambre des Métiers,**Le Directeur,*  
Paul ENSCH*Le Président,*  
Roland KUHN

